

## L'EDITO du Président

L'association EAU SECOURS 30 est l'héritière du collectif constitué dans les quartiers des garrigues de Nîmes à l'occasion de la création du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) et des premiers contrôles visant à établir un état des lieux de l'assainissement non collectif sur le territoire de Nîmes Métropole. Les nombreux contentieux qui ont émaillé la mise en place et le fonctionnement de ce service public ont conduit les animateurs de ce collectif à adopter un statut associatif.

L'association a vocation à rassembler tous les usagers des services de l'eau potable ou du traitement des eaux usées. Elle vise à intervenir sur tout le département du Gard, mais, dans un premier temps, centre son action sur les communes de la Métropole Nîmoise.

L'association se donne pour buts :

- d'**informer les usagers** sur la réglementation en vigueur et les aider à faire valoir et respecter leurs droits en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement.
- de **défendre la notion que l'eau, bien vital pour l'humanité, relève du service public**, quelles que soient les missions confiées au secteur privé.
- d'**intervenir dans les débats publics** et études touchant à la gestion des ressources en eau et aux questions liées à l'assainissement collectif ou non collectif.
- de rechercher et obtenir la communication des éléments permettant de **juger de l'efficacité des dispositions prises pour assurer au moindre coût le meilleur service**.

Depuis le 1er janvier 2020, La Société des Eaux de la Métropole Nîmoise, société anonyme filiale de Veolia, gère le service de l'eau et l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de Nîmes Métropole (sauf Saint-Geniès-de-Malgoirès différée). Nous disposons d'un représentant au sein du conseil d'administration de ce conseil. Dans ce cadre, nous serons particulièrement vigilants sur le respect du contrat signé, la qualité des relations avec les usagers, la qualité de l'eau distribuée, la réduction de l'impact sur l'environnement, l'exemplarité dans la gestion du personnel, l'équilibre de la répartition des résultats entre salaires, investissements et dividendes.

Robert NICOLAS

## Une année de transition pour les factures

Habitants de Nîmes Métropole, vous avez été nombreux à vous interroger sur le calendrier des factures d'eau. L'année 2020 est celle du passage de relais entre quatre opérateurs intervenant et Veolia. La récupération des fichiers, leurs mises à jour, ont conduit, dans un contexte de COVID, à un calendrier de transition étalé sur l'année. **La facturation s'effectue par secteur géographique** avec pour certains des relevés de compteurs et pour d'autres des estimations. Cela explique que certains usagers ne recevront leur première facture 2020 qu'en septembre.

L'année 2021 permettra de revenir à un rythme de croisière pour tous, avec deux relevés par an. Ce calendrier ne sera pas le même pour toutes les communes et les secteurs de Nîmes afin de ne pas surcharger les accueils et le centre d'appels de Montpellier.



## Tout savoir sur la télérelève

En trois ans, tout le territoire de Nîmes Métropole sera équipé en télérelève. De quoi s'agit-il ? Quels sont les avantages et les inconvénients de ce système ?

Tous les compteurs (plus de 99 000) devront être équipés d'un module radio. Mais il faudra changer environ 68 000 anciens compteurs qui ne sont pas adaptés. Ces modules radios émettront en deux séquences de 2 secondes chaque jour. Les ondes de faible puissance (0,025w) sont des ondes radios de faible portée (868—870 Mhz), identiques à celles utilisées pour des télécommandes de portails. Les données seront retransmises par des relais à des concentrateurs et seront centralisées sur des serveurs sécurisés.

La télérelève présente de nombreux avantages tant individuels que collectifs. **Les abonnés auront accès via internet ou une application au suivi de leur consommation journalière.** Finies les mauvaises surprises en cas de fuite. Ils seront alertés en cas de surconsommation, et pourront se créer des alertes spécifiques (alerte gel, par exemple). Toutes les factures seront basées sur un relevé et non une estimation.

Ce système permettra aussi de **mieux détecter et localiser les fuites** (écarts entre les compteurs de branche et les compteurs de distribution). Il contribuera également à réduire l'empreinte environnementale du service de l'eau (relevés, eau traitée perdue dans le réseau).

Tous les abonnés seront informés individuellement de la mise en place de ce dispositif, en lien avec les mairies.

Si ce système ne présente pas de problème pour la santé, on peut néanmoins s'interroger sur son coût. **Le coût total de ce déploiement est estimé à 10,620 M€, 2,170 M€ pour les infrastructures, 8,450 M€ pour les compteurs et les modules radio, soit 106 € par abonné.** Amortie sur 15 ans, cela représente **7 € par an et par usager**. Pour l'utilisateur, ce coût est déjà intégré dans le prix du m3 arrêté en juillet 2019. On peut estimer que les économies d'eau, individuelles et collectives, favorisées par ce système vont rentabiliser cet investissement.

### LE TÉLÉ-RELEVÉ, COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1  Un module radio est installé sur votre compteur d'eau.
- 2  Ce module radio transmet les données à un centre de traitement.
- 3  Ces informations sont ensuite mises à votre disposition par internet ou sur votre téléphone mobile;
- 4  Vous suivez à distance, votre consommation et vos factures.

## Prix de l'eau : où va l'argent ?

Depuis juillet 2019, le prix de l'eau sur Nîmes Métropole est de 3,3031 € TTC le m3 pour ceux qui bénéficient de l'assainissement collectif et de 1,8082 € TTC le m3 pour ceux qui ont un assainissement individuel. L'argent récolté est réparti ensuite de la manière suivante :

- ⇒ Nîmes Métropole perçoit 1,30 € pour financer les investissements et le renouvellement des réseaux.
- ⇒ La Société des Eaux de la Métropole Nîmoise (Veolia) qui récupère 1,29 € pour payer l'exploitation et l'entretien des unités de production et des réseaux, les analyses, les réparations, les modernisations.
- ⇒ Le troisième bénéficiaire est l'Agence de l'eau qui encaisse 0,49 €
- ⇒ Enfin le dernier bénéficiaire est l'Etat qui perçoit 0,23 € de TVA.

Le budget de l'eau est totalement autonome dans les comptes d'une collectivité. « L'eau paye l'eau ». Il n'est rien pris sur les impôts pour financer les investissements tels que la télérelève ou l'unité de méthanisation.

## Eau secours recherche des correspondant(e)s dans chaque commune de l'agglomération

Le sujet de l'eau vous intéresse. Vous avez envie de vous investir sur ce sujet majeur pour l'avenir de notre territoire. Alors rejoignez l'association Eau secours 30. Nous recherchons en particulier des habitants des différentes communes de l'agglomération qui pourraient être les relais et correspondants de l'association. Nous pourrions ainsi mieux faire remonter les questions, les problèmes rencontrés et aider nos concitoyens à les résoudre.

## Playdoyer pour un Forum de l'eau

Au moment où chacun perçoit les effets du changement climatique et la dégradation de la biodiversité, notre association souhaite que tous les citoyens de l'agglomération Nîmoise puissent avoir un échange direct avec les élus et les services en charge de l'eau et l'assainissement.

Nous avons proposé à Nîmes Métropole et à Eau de Nîmes Métropole d'organiser une fois par an **une réunion ouverte à tous les citoyens intéressés**. Ce serait l'occasion d'une présentation des éléments clefs de l'année et surtout de répondre à toutes les questions et interrogations de chacun.

Eau Secours 30 s'est proposée d'être co-organisateur de ce forum afin de garantir la libre expression de tous et le respect mutuel des participants.

J'adhère à Eau Secours 30 (Cotisation 10€ pour les personnes physiques et 15€ pour les associations)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Mail : .....@.....

Ci-joint un chèque de 10 € ou 15 € à l'ordre du « Eau Secours 30 », à envoyer ou déposer au 446 Chemin du bois de Mittau 30000 NIMES

Responsable de la publication : **Robert NICOLAS**

Ce numéro du Journal H2O est diffusé par mail en édition numérique et sur le site : [www.eausecours30.fr](http://www.eausecours30.fr)

## Qui contrôle la qualité de l'eau ?

L'eau potable distribuée à chacun de nous est certainement le produit alimentaire le plus contrôlé. Sur une année, Eau de Nîmes Métropole (Veolia) assure 684 analyses sur les différentes ressources utilisées, 3 136 analyses sur les unités de traitement de l'eau et 3 330 analyses sur les réseaux de distribution avec son partenaire le laboratoire Phytocontrol.

De son côté l'Agence Régionale de Santé (ARS) procède à l'analyse de **28 500 molécules par an**, avec des prélèvements tous les deux à quatre jours. Les principaux paramètres mesurés sont la bactériologie (recherche de bactéries pathogènes), les nitrates (rejets agricoles, industriels et domestiques), les pesticides (228 molécules recherchées), l'aluminium et la dureté (teneur en calcium et magnésium). Vous pouvez retrouver le résultats de tous les contrôles effectués pour votre commune sur le site de l'ARS, via celui d'Eau de Nîmes Métropole : <https://www.eaudenimesmetropole.fr/origine-qualite-eau-ville.aspx>

Le laboratoire Phytocontrol procède également à 125 tests de goût de l'eau sur les sites dits sensibles (établissements scolaires, EHPAD, hôpitaux) sur l'ensemble de l'agglomération.

**Autant de raisons de préférer l'eau du robinet à l'eau minérale** en bouteille plastique dont l'empreinte environnementale est très élevée (emballage, transport).

Pour en savoir plus : lisez l'excellente étude de Que Choisir sur la qualité de l'eau du robinet, accessible sur notre site : <http://www.eausecours30.fr>



## Huit produits à ne pas mettre dans notre fosse septique !

Si vous disposez d'une installation d'assainissement non collectif (et aussi collectif, ce n'est pas « tout à l'égout »), vous vous êtes sûrement demandé quels sont les produits à ne pas mettre dans sa (notre) fosse septique.

Et vous avez bien raison ! Certains produits, peut-être même ceux que vous utilisez quotidiennement, peuvent mettre à mal votre fosse septique, voire votre dispositif au complet !

Aujourd'hui, nous allons faire la liste des 8 types de produits à ne surtout pas mettre dans sa fosse septique !

Vous n'étiez pas au courant ? Plus d'excuses !

Lisez notre note détaillée qui vous explique tout en suivant notre lien :

<http://www.eausecours30.fr/spanc.htm>



#1

**Produits corrosifs**

déboucheur de canalisations, détartrant, eau de javel, nettoyant four, produit liquide lave-vaisselle, produit chloré



#2

**Produits toxiques**

anticalcaire, détergent



#3

**Liquides inflammables**

essence, pétrole, alcool à brûler, solvant, White Spirit, peinture et bombe de peinture, colle, aérosol, laque, dégivrant pour vitres, purificateur d'air en aérosol



#4

**Produits dangereux environnement**

pesticide, désherbant, solvant, métaux lourds



## Mais aussi...

Les graisses et les huiles alimentaires  
Les eaux claires (de pluie, de piscine, de rivière)  
Les matières non-dégradables (sac plastique, tampon, préservatif, carton, mégot, lingette)